

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE  
COMMUNE DE LE BRUSQUET

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 DECEMBRE 2018**

La séance est ouverte à 20 H 30 sous la Présidence de Monsieur Gilbert REINAUDO, Maire.

**Présents :** Mesdames CORRIOL/ LACORRE/ SARRON  
Messieurs REINAUDO/ DUBUS/ IAVARONE/ PAU/ GRAC/ JACQUOT

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Pierre ROSSI à Monsieur Gilbert REINAUDO  
Monsieur Gilles OURTH à Monsieur Serge PAU

**Excusée :**

Madame Fabienne BERTHOLET

**Absentes :**

Mesdames Colomba MARIANI/ Nolwenn PIN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Serge GRAC

**Etait également présente :**

Madame Claudie LEPORT-DELONG – Secrétaire de Mairie

**1/Approbation du procès-verbal du 27 septembre 2018 :**

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte-rendu du conseil municipal du 27 septembre 2018.

**Approuvé à l'unanimité.**

**2/ Délibération – Motion en faveur de la régulation du loup :**

Cette motion sera prise lors d'une prochaine de séance du conseil municipal.

**3/ Délibération : Augmentation du montant des chèques déjeuner à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour le personnel communal :**

Suite à la délibération n° 34.2012 en date du 22 octobre 2012 il a été mis en place l'attribution des chèques déjeuner en faveur du personnel communal. Le financement est assuré conjointement par l'employeur et le salarié.

Vu la délibération n° 54.2016 relative à l'augmentation du montant des chèques déjeuner au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Pour être exonéré des charges patronales et sociales, la contribution de l'employeur doit être comprise entre 50 et 60 % de la valeur nominale du chèque déjeuner et dans la limite d'un montant plafond fixé par la sécurité sociale et relevé chaque année. La part due par le salarié n'est pas imposable.

**DECIDE :**

- d'augmenter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les chèques déjeuner avec une validité étendue à la France entière en faveur du personnel communal sur un principe égalitaire.

- de fixer la valeur unitaire du chèque déjeuner à 8 € avec une participation de la commune fixée à 50 % de la valeur du titre, soit 4 € et un coût de 4 € pour l'agent prélevé sur son salaire. La valeur unitaire du chèque ainsi que les participations employeur et salariés suivront l'évolution de l'augmentation du plafond sécurité sociale susmentionné.

-Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de services et avenants avec le fournisseur de chèques, à savoir, chèque déjeuner.

-Les crédits nécessaires à la mise en place de cette décision seront inscrits au budget primitif 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DELIBERE**

**A la majorité**

*Monsieur le Maire et Gérard IAVARONE ne peuvent pas prendre part au vote*

**Contre : 01**

**4/ Délibération : Autorisation signature convention d'occupation partagée de locaux liés aux activités d'accueils collectifs de mineurs avec la Communauté Provence Alpes d'Agglomération :**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-342-021 du 8 décembre 2017 portant approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération en intégrant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence « étude, création et gestion de structures concernant l'enfance et la petite enfance (hors communes de Château-Arnoux-Saint-Auban, Les Mées et Peyruis) »,

Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la convention de gestion des services pour l'exercice de la compétence de la petite enfance signée entre Provence Alpes Agglomération et la commune du Brusquet signée le 15 mars 2018 arrive à échéance au 31 décembre 2018,

Considérant que pour mener à bien cette nouvelle compétence et l'exercice des activités en découlant, il est nécessaire de permettre à Provence Alpes Agglomération d'occuper et d'utiliser des locaux installés au sein d'immeuble (s), propriété de la commune (immobilier non mis à disposition de plein droit à Provence Alpes Agglomération car non affecté exclusivement à la compétence transférée).

Après lecture de cette convention au sein du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire propose d'approuver cette convention et d'autoriser Madame la Présidente à signer cette convention d'occupation partagée de locaux liés aux activités d'accueils collectifs de mineurs entre la Communauté d'Agglomération Provence Alpes et la commune du Brusquet.

**AUTORISE:** Monsieur le Maire à signer cette convention d'occupation partagée de locaux liés aux activités d'accueils collectifs de mineurs entre la Communauté d'Agglomération Provence Alpes et la commune du Brusquet ainsi que tous documents nécessaires liés à cette convention.

**Approuvé à l'unanimité.**

**5/ Délibération : Régie ACEM : Mise en place d'un système de paiement en ligne : Ouverture d'un compte de dépôt de fonds du trésor :**

Monsieur le Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

« Aujourd'hui la gestion de l'ACEM » s'effectue par le biais d'une régie.

Les parents des enfants accueillis à l'ACEM règlent la prestation mensuellement, avec deux possibilités soit en espèces, soit par chèque.

Pour plus de souplesse et afin de faciliter le paiement aux familles, il a été décidé la mise en place de deux nouveaux modes de paiement supplémentaires :

- Par prélèvement automatique mensuel (SEPA)
- En ligne via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques.

TIPI est un service intégrable au site internet de la collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne, accessible à tout moment et sécurisé.

Par ailleurs, ce dispositif améliore l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles, le nombre de relances adressées aux familles étant ainsi limité.

Les seuls frais sont liés aux opérations par carte bancaire, et sont sous la forme de commissions, prélevées directement sur les transactions.

Ces frais ne sont pas des recettes pour la DGFIP, mais reversés aux différentes banques.

Les commissions sont les suivantes :

- Pour les encaissements inférieurs à 20€ : 0,03€ + 0.20% du montant de la transaction
- Pour les encaissements supérieurs à 20€ : 0.05€ + 0.25% du montant de la transaction

Les divers encaissements sont transcrits dans la Régie de Recettes. Les fonds sont crédités directement sur un compte de Dépôts de Fonds du Trésor (DFT) qui devra être ouvert au préalable.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- Approuver le principe de paiement en ligne des factures ACEM via le dispositif TIPI ;
- Accepter l'ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds du Trésor ;
- Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents s'y référant, les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget 2018 ;
- Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision. »

**APPROUVE** : le principe de paiement en ligne des factures de l'ACEM via le dispositif TIPI ;

**ACCEPTE** : l'ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds du Trésor ;

**AUTORISE** : Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents s'y référant ;

**DIT** : que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget 2018 ;

**AUTORISE** : Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision.

**Approuvé à l'unanimité.**

#### **6/ Délibération : Annule et remplace la délibération n°18-2018 :**

##### **Autorisation pour la cession gratuite d'une bande de terrain au bénéfice de la Commune :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier,

Vu le plan de division du document d'arpentage réalisé par M. Thierry PIANET Géometre Expert,

Vu la demande de division parcellaire autorisée par la mairie au bénéfice de M.MOCHOLI Christian,

Vu ces deux plans annexés à la présente délibération ,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant qu'un propriétaire privé souhaite céder gratuitement à la commune une parcelle de terrain non bâtie, située en bordure de chemin communal quartier le Segonnet parcelle C 1135, d'une superficie de 331 m<sup>2</sup> et que ce bien pourra servir à l'élargissement futur de cette voie.

**AUTORISE** Le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier et pièces qui s'y rattachent.

**Approuvé à l'unanimité.**

#### **7/ Délibération : Tableau des emplois de la collectivité :**

Monsieur le Maire propose de délibérer sur un tableau des emplois permanents pour assurer une parfaite visibilité des emplois de la Collectivité. Ce tableau sera annexé à toutes les délibérations autorisant la création ou la suppression d'un emploi permanent titulaires ou contractuel (article 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application, de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

De dresser le tableau des emplois de la Collectivité.

- *Filière administrative*

<b>GRADES CORRESPONDANTS</b>	<b>Nombre</b>	<b>D.H.T.</b>
Cadre d'emplois des rédacteurs	1	Temps complet
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	2	Temps complet
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	1	30/35 ème

- *Filière technique*

<b>GRADES CORRESPONDANTS</b>	<b>Nombre</b>	<b>D.H.T.</b>
Cadre d'emplois des agents de maîtrise	1	Temps complet
Cadre d'emplois des adjoints techniques	6	Temps complet

- *Filière sociale, médico-sociale et sportive*

<b>GRADES CORRESPONDANTS</b>	<b>Nombre</b>	<b>D.H.T.</b>
Cadre d'emplois des adjoints d'animation	4	Temps complet
Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	2	Temps complet

**VOTE** : le tableau des effectifs de la collectivité.

**Approuvé à l'unanimité.**

### **8/ Délibération : Admission en non-valeur et créances éteintes – Budget Principal :**

Monsieur le Trésorier de Digne-les-Bains informe la commune que des créances du budget principal sont irrécouvrables.

Il transmet les listes n° 2507370231 exercice 2017 et 3071580231 exercice 2018 qui détaillent ces créances.

Les redevables sont insolvable ou introuvables malgré les recherches ou font l'objet d'une procédure de surendettement avec effacement de la dette.

Ainsi, il demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2003 à 2018 pour un montant global de 1.898,88 € qui se décompose ainsi :

2003 : 54,88 €  
2004: 164,64 €  
2014 : 22,62 €  
2016 : 307,05 €  
2017 : 649,69 €  
2018 : 700,00 €

Ces créances représentent, pour la somme de 242,14 €, des créances admises en non-valeur pour lesquels un recouvrement ultérieur sera toujours possible si le redevable revenait à une situation le permettant, et pour 1 656,74 €, des créances éteintes suite à procédure de surendettement avec effacement de la dette qui s'imposent à la collectivité et pour lesquelles plus aucune action de recouvrement n'est possible.

**Approuvé à l'unanimité.**

**9/ Délibération : Admission en non-valeur et créances éteintes – Budget Eau-Assainissement :**

Monsieur le Trésorier de Digne-les-Bains informe la commune que des créances du budget eau et assainissement sont irrécouvrables.

Il transmet la liste n° 2747020231 qui détaille ces créances.

Les redevables sont insolvable ou introuvables malgré les recherches ou font l'objet d'une procédure de surendettement avec effacement de la dette.

Ainsi, il demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2007 à 2017 pour un montant de 1 842,10 € qui se décompose ainsi :

2007 : 246,26 €  
2008 : 51,36 €  
2009 : 104,88 €  
2010 : 186,97 €  
2011 : 186,97 €  
2012 : 166,90 €  
2013 : 194,45 €  
2014 : 94,00 €  
2016 : 94,00 €  
2017 : 516,31 €

Ces créances représentent, pour la somme de 1 122,17 €, des créances admises en non-valeur pour lesquels un recouvrement ultérieur sera toujours possible si le redevable revenait à une situation le permettant, et pour 719,93 €, des créances éteintes suite à procédure de surendettement avec effacement de la dette qui s'imposent à la collectivité et pour lesquelles plus aucune action de recouvrement n'est possible.

**Approuvé à l'unanimité.**

**10/ Délibération : Admission en non-valeur et créances éteintes – Budget transport scolaire :**

Monsieur le Trésorier de Digne-les-Bains informe la commune que des créances du budget transport scolaire sont irrécouvrables.

Il transmet la liste n° 3417530231 qui détaille ces créances.

Les redevables sont insolvable ou introuvables malgré les recherches.

Ainsi, il demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2005 à 2012 pour un montant de 482,50 € qui se décompose ainsi :

2005 : 32,50 €  
2007 : 75,00 €  
2008 : 150,00 €  
2010 : 50,00 €  
2011 : 50,00 €  
2012 : 125,00 €

Ces créances représentent, pour la somme de 482,50 €, des créances admises en non-valeur pour lesquels un recouvrement ultérieur sera toujours possible si le redevable revenait à une situation le permettant.

**Approuvé à l'unanimité.**

**11/ Décision Modificative budgétaire : Budget Principal :**

**Salaires décembre 2018 :**

Augmentation sur crédits ouverts :

D6413 Personnel non titulaire : 23.000 €

D6531 Indemnités Elus : 2.000 €

R6419 Remboursement rémunérations de personnel : 25.000 €

**Approuvé à l'unanimité.**

**12/ Décision Modificative budgétaire : Budget Principal :**

**Admissions en non-valeur :**

Diminution sur crédits ouverts :

D6188 Autres frais divers : 950 €

D 673 Titres annulés : 950 €

Augmentation sur crédits ouverts :

D 6541 Créances admises en non-valeur : 1.900 €

**Approuvé à l'unanimité.**

**13/ Décision Modificative budgétaire : Budget Principal :**

**Cession Kangoo :**

Diminution sur crédits ouverts :

D2128 Autres agenc. et aménag. : 5.168,72 €

Augmentation sur crédits ouverts :

D 2182 Matériel de transport : 5.168,72 €

**Approuvé à l'unanimité.**

**14/ Décision Modificative budgétaire : Budget Transport Scolaire :**

**Admissions en non-valeur :**

Diminution sur crédits ouverts :

D6248 Frais de transports divers : 482.50 €

Augmentation sur crédits ouverts :

D 6541 Créances admises en non-valeur : 482.50 €

**Approuvé à l'unanimité.**

**15/ Décision Modificative budgétaire : Budget Eau-Assainissement :**

**Paiement Agence de l'Eau :**

Diminution sur crédits ouverts :

D61521 Bâtiments publics : 5.652 €

Augmentation sur crédits ouverts :

D 706129 Rev. Agence eau : 5.652 €

**Approuvé à l'unanimité.**

**16/ Décision Modificative budgétaire : Budget Eau-Assainissement :**

**Admissions en non-valeur :**

Augmentation sur crédits ouverts :

D654 Pertes/créances irrécouvrables : 1.850 €

Diminution sur crédits ouverts :

D 673 Titres annulés : 1.850 €

**Approuvé à l'unanimité.**

**17/ Décision Modificative budgétaire : Budget Eau-Assainissement :**

**Salaires agent service eau :**

Diminution sur crédits ouverts :

Chapitre D011 Charges à caractère général : 23.500 €

Chapitre D014 Atténuations de produits : 3.010 €

Augmentation sur crédits ouverts :

Chapitre D012 Charges pers. et frais assimilés : 26.510 €

**Approuvé à l'unanimité.**

**18/ Délibération : Désignation des Agents Recenseurs pour le recensement de la population 2019 :**

*Le Conseil Municipal,*

*Après avoir entendu l'exposé du Maire,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Finances Publiques,*

**DESIGNE :** Madame Claudie LEPORT-DELONG, Madame Camille BEE, agent recenseurs, pour effectuer le recensement de la population 2019.

**DIT :** que le montant de ces indemnités seront prévus au budget principal 2019.

**DIT :** que les arrêtés du Maire correspondants seront établis.

**Approuvé à l'unanimité.**

**19/ Délibération : Création d'un poste d'adjoint administratif à 60 % + un poste d'adjoint technique à 40 % - catégorie C :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la fin d'un contrat à durée déterminée au sein du service administratif en date du 31 décembre 2018, il y a lieu de pérenniser cet emploi, de la façon suivante :

60 % administratif + 40 % technique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE :** De créer :

- un poste d'adjoint administratif, stagiaire, catégorie C, (à 60 %) avec effet au 01/01/2019.

- un poste d'adjoint technique, stagiaire, catégorie C, (à 40 %) avec effet au 01/01/2019.

**INDIQUE :** Que la publicité du poste auprès du Centre de Gestion des Alpes de Haute-Provence sera effectuée.

**DIT :** Que la dépense découlant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice en cours des comptes suivants :

*Rémunération du personnel titulaire : Chapitre : 64*

*Nature : 6411*

*Charges patronales :*

*Chapitre : 64*

*Nature : 645- 647-648*

**AUTORISE :** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces créations de poste.

**Approuvé à l'unanimité.**



**20/ Délibération : Désignation du bureau d'études pour la réalisation d'une étude sur le ruissellement des eaux pluviales de la montagne de Lauzière :**

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

Considérant que la commission réunie à cet effet, le 07 décembre 2018 à 17 h 30, a arrêté l'entreprise qui sera chargée de ce service.

Considérant qu'il y a lieu que les membres du Conseil Municipal valident la proposition de la commission et autorisent le Maire à signer le marché correspondant à ces prestations.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :

**Désignation du bureau d'études pour la réalisation d'une étude sur le ruissellement des eaux pluviales de la montagne de Lauzière.**

**DESIGNE** : Le cabinet d'Etudes « HYDROETUDES ALPES DU SUD »  
Bât. B2 – Résidence du Forest d'Entrais - 25 Rue du Forest d'Entrais - 05000 GAP, pour réaliser cette étude.

**AUTORISE** : Le Maire à signer ce marché ainsi que tous documents afférents à ce dossier et pièces qui s'y rattachent.

**DIT** : Que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de 2019.

**Approuvé à l'unanimité.**

**21/ Délibération : Demande de subvention auprès de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence dans le cadre de la DETR 2019 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour des travaux d'aménagement du cœur du lieu-dit : Le Mousteirêt :**

Monsieur le Maire expose que,

**Le Conseil Municipal est appelé à solliciter auprès de la Préfecture des AHP dans le cadre de la DETR 2019, une subvention pour des travaux d'aménagement du cœur du lieu-dit : Le Mousteirêt.**

Il est proposé de solliciter ces crédits pour le projet suivant :

**Travaux d'aménagement du cœur du lieu-dit Le Mousteirêt, dont la dépense totale est estimée à 192.151 € HT.**

Monsieur le Maire sollicite auprès de la Préfecture des AHP dans le cadre de la DETR 2019 pour la réalisation de ce projet, une aide financière à hauteur des financements prévus ci-dessous :

<input type="checkbox"/>	Coût HT des travaux :	192.151 € HT
<input type="checkbox"/>	Coût de la TVA (20 %) :	38.430,20 €
<input type="checkbox"/>	Coût de l'opération TTC :	230.581,20 € TTC
<input type="checkbox"/>	Subvention Préfecture des AHP - DETR 2019 (50 %) :	96.075,50 €
<input type="checkbox"/>	Autofinancement (50 %) :	96.075,50 €

**ADOPTE** : Le projet présenté d'un montant total estimé à 192.151 € HT.

**SOLLICITE**: L'attribution d'une subvention auprès de la Préfecture des AHP dans le cadre de la DETR 2019 d'un montant de 96.075,50 € (soit 50 %).

**DIT**: Que le financement global de cet investissement sera inscrit au budget principal de 2019.

**AUTORISE** : Le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier et pièces qui s'y rattachent.

**Approuvé à l'unanimité.**



## **22/ Délibération : Clôture du budget transport scolaire :**

Monsieur le Maire expose au conseil que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, le transport scolaire auparavant géré par le Conseil Départemental est devenu une compétence de la Région.

La Région a, par convention de délégation de compétence, confié à la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération, en tant qu'organisateur secondaire, certaines de ses prérogatives, Avant ce transfert de compétence du département à la région, la commune du Brusquet était organisateur secondaire pour le compte du département et le budget transport scolaire avait donc une légitimité, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

La commune du Brusquet et la Communauté d'Agglomération sont actuellement liées par une simple convention de gestion pour le service de ramassage scolaire des élèves de l'école primaire.

Monsieur le maire propose donc au Conseil de clôturer le budget transport scolaire au 31 décembre 2018 après l'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2018 et de transférer le résultat budgétaire de clôture 2018 au budget principal 2019 de la commune.

**DECIDE** de procéder à la clôture du budget annexe du transport scolaire au 31 décembre 2018.

**D'ACCEPTER** l'intégration du résultat de clôture 2018 au budget principal 2019 de la commune.

**Approuvé à l'unanimité.**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 45 minutes.*

*Le Secrétaire de Séance,*

*Serge GRAC.*

